République Française----------N°008/09 -19----------Liberté-Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'OLMICCIA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,

VU le Code de l'environnement,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement URBAINS du 13 décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « grenelle II »,

VU la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « ALUR »,

VU la Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme précisant qu'en l'absence de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la révision N° 1 de la carte communale d'OLMICCIA devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), opposable et approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015,

VU la délibération en date du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision N°1 de la Carte Communale d'OLMICCIA portant sur la mise en compatibilité de la Carte Communale avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé en date du 02 octobre 2015,

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de la carte de communale,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Ajaccio, désignant Monsieur Philippe PERONNE, en qualité de Commissaire-Enquêteur sous la référence E 190 00009/20

VU les pièces du dossier de projet de la révision N° 1 de la Carte Communale soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : **Objet et durée**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la révision N° 1 de la Carte Communale de la commune d'OLMICCIA,

Cette enquête sera ouverte à partir du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 et se déroulera pendant trente jours consécutifs jusqu'au 29 octobre 2019 inclus à 12h00.

La Carte Communale est révisée à l'initiative de la commune. La personne responsable la représentant est Monsieur Roméo ADORNI, Maire de la commune d'OLMICCIA.

Article 2 : **Désignation du Commissaire-enquêteur**

Monsieur Philippe PERONNE, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Bastia selon décision du 17/04/2019.

Article 3 : **Consultation du dossier**

Le dossier du projet de révision N°1 de la Carte Communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie d'OLMICCIA, siège de l'enquête publique :

Mairie d'OLMICCIA

Lieu-dit Fenaggio

20112 OLMICCIA

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est jointe au dossier du projet de révision N°1 de la Carte Communale et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

Ces documents seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour l'accueil du public, pendant 30 jours consécutifs, à savoir : du 30 septembre 2019 à 9h00 au 29 octobre2019 inclus à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de révision N°1 de la Carte Communale et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ledit registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Monsieur le Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 29 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie d'Olmiccia – 20112 OLMICCIA

- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante jusqu'au 29 octobre 2019 à 12h00 : httpps://www.registre-dematerialise.fr/1594

Les informations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse mail suivante jusqu'au 29 octobre 2019 à 12h00 :

enquete-publique-1594@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Permanences du Commissaire-Enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'OLMICCIA pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, aux jours et heures suivants :

- **lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12h**
- **mercredi 09 octobre 2019 de 9h à 12h**
- **jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h**
- **vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h**
- **mardi 29 octobre 2019 de 9h à 12h**

Article 5 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune d'OLMICCIA.

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire-Enquêteur peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet de révision N°1 de la Carte Communale qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors d'un délai de trente jours pour la remise de son Rapport d'enquête publique et de ses Conclusions motivées. Le registre dématérialisé sera quant à lui mis à disposition du public jusqu'à 12h, horaire de sa clôture automatique.

Le Rapport et les Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables par le public pendant un an à la mairie d'OLMICCIA, en Sous-Préfecture de Sartène ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Corse-du-Sud et sur le site httpps://www.registre-dematerialise.fr/1594

Article 8 : Mesures de publicité

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Corse Matin,
- L'Informateur Corse Nouvelle,

Un second avis paraîtra dans les huit (8) premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, la révision N°1 de la Carte Communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le Conseil Municipal.

La révision N°1 de la carte communale sera transmise par le Maire à l'autorité administrative compétente de l'Etat, à savoir Madame la Préfète de Corse. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la révision.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sartène
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Ajaccio,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud.
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à OLMICCIA le 6 Septembre 2019

Le maire,

MAIRIE 20112 OLMICCIA

Roméo ADORNI